

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

Le dix avril deux mil vingt-cinq à 19H30, le Conseil Municipal de LA BENISSON-DIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GODINOT, Maire.

Date de la convocation : 03/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Présents : MM. GODINOT Alain, CHATRE Murièle, GROUILLER Jean Paul, BAS Christian, TACHER Carine, KOSSMANN Grégory, DE FREITAS Magali, DESROCHE Cyrille

Absents excusés : PERICHON Pascale (qui a donné pouvoir à Jean-Paul GROUILLER), CHAZET David (qui a donné pouvoir à Grégory KOSSMANN)

Mme Carine TACHER a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et accepté.

N° D.10.04.25/1

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024 - Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° D.10.04.25/2

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024 - Budget Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° D.10.04.25/3

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - Budget Principal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Murièle CHATRE, 1^{ère} adjointe, pour présider la séance.

Mme CHATRE présente alors le compte administratif 2024 du budget principal de la commune.

Monsieur GODINOT Alain, Maire, se retire alors comme il en a l'obligation.

Elle invite ensuite les conseillers municipaux à poser des questions et à émettre des observations.

Invité à délibérer, le Conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2024 du budget principal de la commune établi comme suit :

RESULTATS DE CLOTURE 2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	318 545,15 €	333 090,45 €	97 456,30 €	134 975,03 €	416 001,45 €	468 065,48 €
Résultats de l'exercice		14 545,30 €		37 518,73 €		52 064,03 €
Résultats antérieurs		49 103,03 €		46 162,00 €		95 265,03 €
Résultats de clôture		63 648,33 €		83 680,73 €		147 329,06 €
Reste à réaliser			82 300,00 €	831,00 €	82 300,00 €	831,00 €
Solde des restes à réaliser			81 469,00 €		81 469,00 €	
Résultats définitifs		63 648,33 €	81 469,00 €	83 680,73 €	81 469,00 €	147 329,06 €

N° D.10.04.25/4

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - Budget**Assainissement**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Murièle CHATRE, 1^{ère} adjointe, pour présider la séance.

Mme CHATRE présente alors le compte administratif 2024 du budget assainissement de la commune.

Monsieur GODINOT Alain, Maire, se retire alors comme il en a l'obligation.

Elle invite ensuite les conseillers municipaux à poser des questions et à émettre des observations.

Invité à délibérer, le Conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2024 du budget assainissement de la commune établi comme suit :

RESULTATS DE CLOTURE 2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	29 710,21 €	72 771,54 €	50 609,02 €	22 669,00 €	80 319,23 €	95 440,54 €
Résultats de l'exercice		43 061,33 €	27 940,02 €		27 940,02 €	43 061,33 €
Résultats antérieurs	52 876,52 €			72 790,54 €	52 876,52 €	72 790,54 €
Résultats de clôture	9 815,19 €			44 850,52 €	9 815,19 €	44 850,52 €
Reste à réaliser						
Solde des restes à réaliser						
Résultats définitifs	9 815,19 €			44 850,52 €	9 815,19 €	44 850,52 €

N° D.10.04.25/5**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - Budget Principal**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI EN 2024 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	37 518,73 €		46 162,00 €	D : 82 300,00 € R : 831,00 €	- 81 469,00 €	2 211,73 €
FON	14 545,30 €		49 103,03 €			63 648,33 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire :	

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63 648,33 €
Ligne 001 = 46 162,00 €	
Total affecté au c/1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

N° D.10.04.25/6

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - Budget Assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI EN 2024 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	- 27 940,02 €		72 790,54 €	D : 0,00 € R : 0,00 €	0,00 €	44 850,52 €
FON	43 061,33 €		- 52 876,52 €			- 9 815,19 €

Considérant le transfert de compétence de l'assainissement à Charlieu-Belmont Communauté au 01 janvier 2025, les résultats seront transférés sur le budget primitif pour être ensuite transférés à Charlieu-Belmont Communauté.

N° D.10.04.25/7

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les taux d'impôt locaux ont été augmentés en 2021 et qu'ils n'ont pas été changés depuis. Il propose donc les taux suivants pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, applique les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 35,24%
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 42,48%
- Taxe d'habitation : 10,70%

N° D.10.04.25/8

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - Budget de la Commune

Concernant le Budget principal de la commune, le Conseil Municipal prend connaissance du détail des sections qui s'équilibrent ainsi :

Exploitation : Dépenses : 406 317,84 €

Recettes : 406 317,84 €

Investissement : Dépenses : 301 117,86 €

Recettes : 301 117,86 €

Considérant qu'il est équilibré sur la totalité,

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2025 de la commune tel que présenté, avec détail des subventions.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la continuité de la fongibilité des crédits qui lui est permise par la M57.

QUESTIONS DIVERSES :

- Un point est fait sur les prochaines dates :
 - o 27 avril 2025 : vide-greniers du Conseil Municipal des Ecoliers Bayerots
 - o 8 mai à 10h : commémoration au monument aux morts
 - o 17 mai : 40ans des Amis de l'Abbaye

- La prochaine réunion est fixée au jeudi 22 mai 2025 à 19h30

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.

La Secrétaire de Séance,
Mme TACHER Carine

LA BENISSON-DIEU, le 10 avril 2025
Le Maire, Alain GODINOT



